



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

14 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage :

23 septembre 2022

Objet de la délibération :

DEL2022_065 – Ateliers informatiques et conseiller numérique ; convention de mise à disposition de locaux

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt et Un Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Francis LABOUDIGUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Côte Landes Nature a mis en place une mission d'accompagnement numérique qui apporte aux habitants du territoire une offre de service qui allie proximité, écoute et personnalisation.

Des ateliers se sont déroulés à Léon, dans la médiathèque et en Mairie. Ils ont permis à de nombreux léonnais de bénéficier d'un appui, d'un accompagnement pour l'utilisation de la ressource numérique. Cet accompagnement permet la réalisation de démarches (impôts, déclarations diverses, etc.) mais également une initiation à l'informatique ou une découverte de l'environnement numérique.

Afin de sécuriser juridiquement les ateliers menés par le conseiller numérique sur Léon, il est nécessaire de signer la convention qui précise les rôles et missions de chaque partie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers informatiques du conseiller numérique présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :